

# Chirurgiens-dentistes



© 2014 Les Echos Publishing

La nouvelle directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, parue au Journal officiel de l'Union européenne, et qui sera applicable à partir de janvier 2016, apporte plusieurs modifications qui concernent la profession des chirurgiens-dentistes.

Parmi celles-ci, on peut citer les garanties demandées pour la formation initiale. En effet, pour empêcher les cursus obtenus à mi-temps, tout nouveau diplômé devra justifier, à partir de 2016, que ses cinq années de formation correspondent bien à 5 000 heures d'études. Pour contrôler cela, la Commission aura un droit de regard sur le contenu des nouvelles formations, qui devront lui être notifiées obligatoirement.

Autre exemple, la directive organise la mobilité des stages de fin d'étude lorsqu'ils existent. Les cabinets dentaires et les services hospitaliers français pourront donc recevoir des stagiaires européens qui valideront leur cursus dans leur pays d'origine.

On encore, un test de langue du pays d'accueil sera organisé pour contrôler la capacité du professionnel à communiquer avec son patient, ses collègues, les autres professionnels de santé et l'administration.

© 2014 Les Echos Publishing